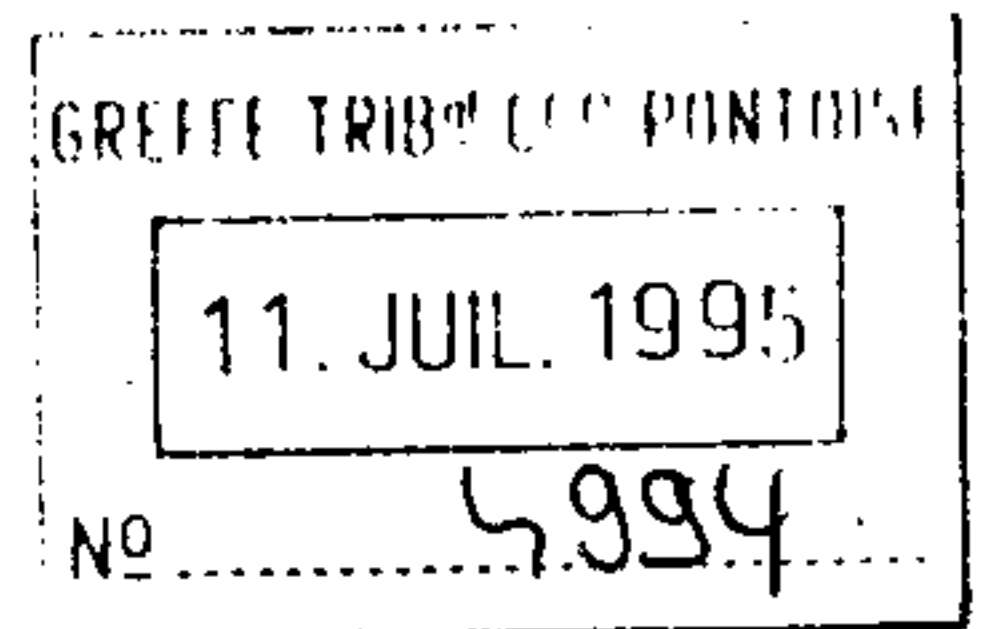




A. B. L. B.
Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs
Siège Social : Chemin de la Nacelle - VALLANGOUJARD - Val d'Oise -
R.C.S. PONTOISE B 319 012 779

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,

Le 30 Octobre à 16 heures ,

Les actionnaires de la société anonyme dénommée par abréviation " **A. B. L. B.** " au capital de 1.000.000 Francs, divisé en 10.000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social , sur la convocation faite par le conseil d'administration, au moyen de lettres adressées aux actionnaires.

Le commissaire aux comptes a également été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

La séance est présidée par **Monsieur Bernard LE BAUDOUR**, Président du Conseil d'Administration.

Madame Danièle LE BAUDOUR et **Monsieur Roger LETESSIER**, les deux actionnaires présents, acceptant et représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Micheline LETESSIER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres adressées aux actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, ainsi que le récépissé et l'accusé de réception délivrés par l'administration postale ;

- La feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Les statuts de la société ;
- Copie de l'Ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise le 15/06/1992 prorogeant jusqu'au 30/10/1992 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1991 ;
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31/12/1991, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes ;
- Et les rapports du commissaire aux comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare :

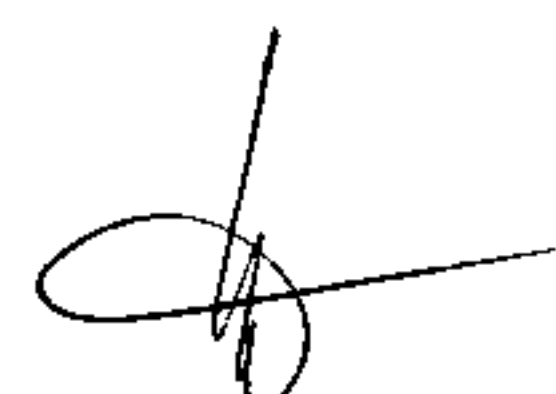
- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23/03/1967 ;
- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret ;
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;
- et, qu'en outre, les documents et renseignements suivants ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 - a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration ;
 - b) l'inventaire, les comptes annuels, la liste des administrateurs ;
 - c) les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
 - d) le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
 - e) un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31/12/1991 ;






- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- Approbation desdits comptes et s'il y a lieu desdites conventions ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite faite des rapports établis par le Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant formulée et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé:

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31/12/1991 et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, prend acte des réserves formulées dans ledit rapport général et approuve les comptes comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

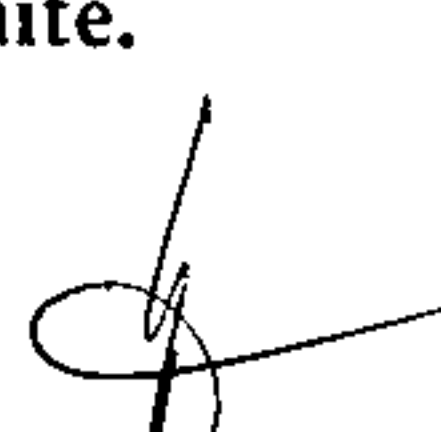
DEUXIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/1991, soit un bénéfice de 51.006 Francs, au compte " Report à Nouveau " en compensation de pertes antérieures.

L'assemblée générale donne acte au conseil de son information relative à l'absence de distribution de dividendes effectuée au titre des 3 exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.






TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,

Approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, déduction faite des voix des personnes concernées qui n'ont pu participer au vote .

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1997, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire précédemment confié à la "S.C.P. A. SIXDENIER et R. MARTIN" nouvellement dénommée S.A.R.L. "SIXDENIER et ASSOCIES".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole pour informer l'Assemblée que la S.A.R.L. "SIXDENIER et ASSOCIES" en la personne de son représentant légal, Monsieur André SIXDENIER, l'a informée dès avant ce jour de son intention d'accepter le renouvellement de son mandat et n'être frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la société.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Robert MARTIN retraité depuis le 14 Avril 1992 et pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1997 :

* Monsieur Christian CHAMPION
domicilié 18, rue Godot de Mauroy à PARIS 9ème.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président reprend la parole pour informer l'assemblée que Monsieur Christian CHAMPION lui a fait part, dès avant ce jour, de son intention d'accepter le mandat qui lui est conféré et n'être frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptibles de l'empêcher d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de la société.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs :

* au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt ;

* à Monsieur Bernard LE BAUDOUR, Président du Conseil d'Administration, ou à son mandataire, en vue de requérir auprès du registre du commerce et des sociétés l'inscription modificative rendue nécessaire par la présente délibération.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

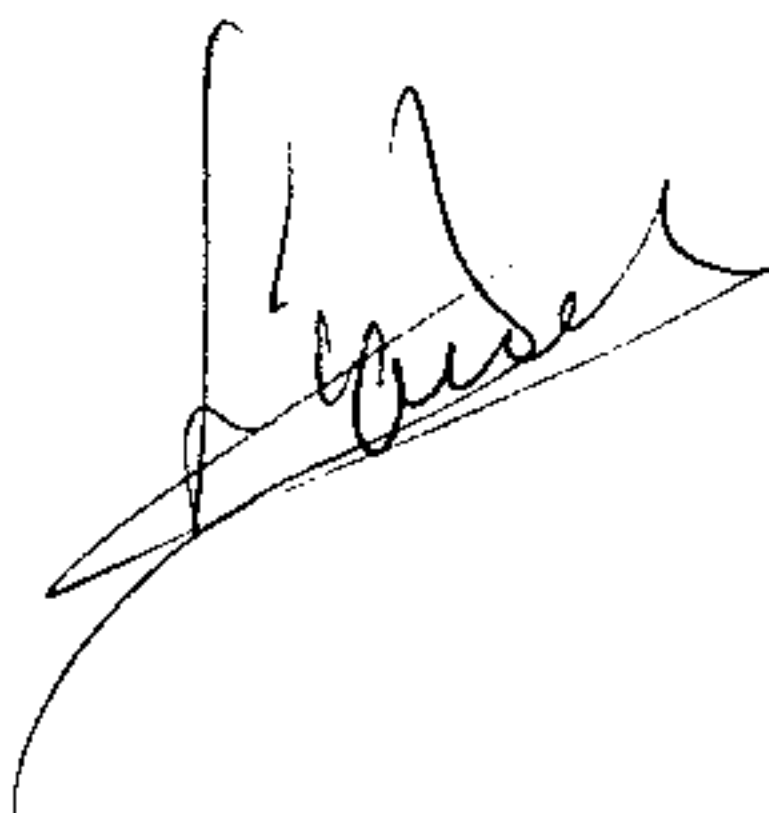
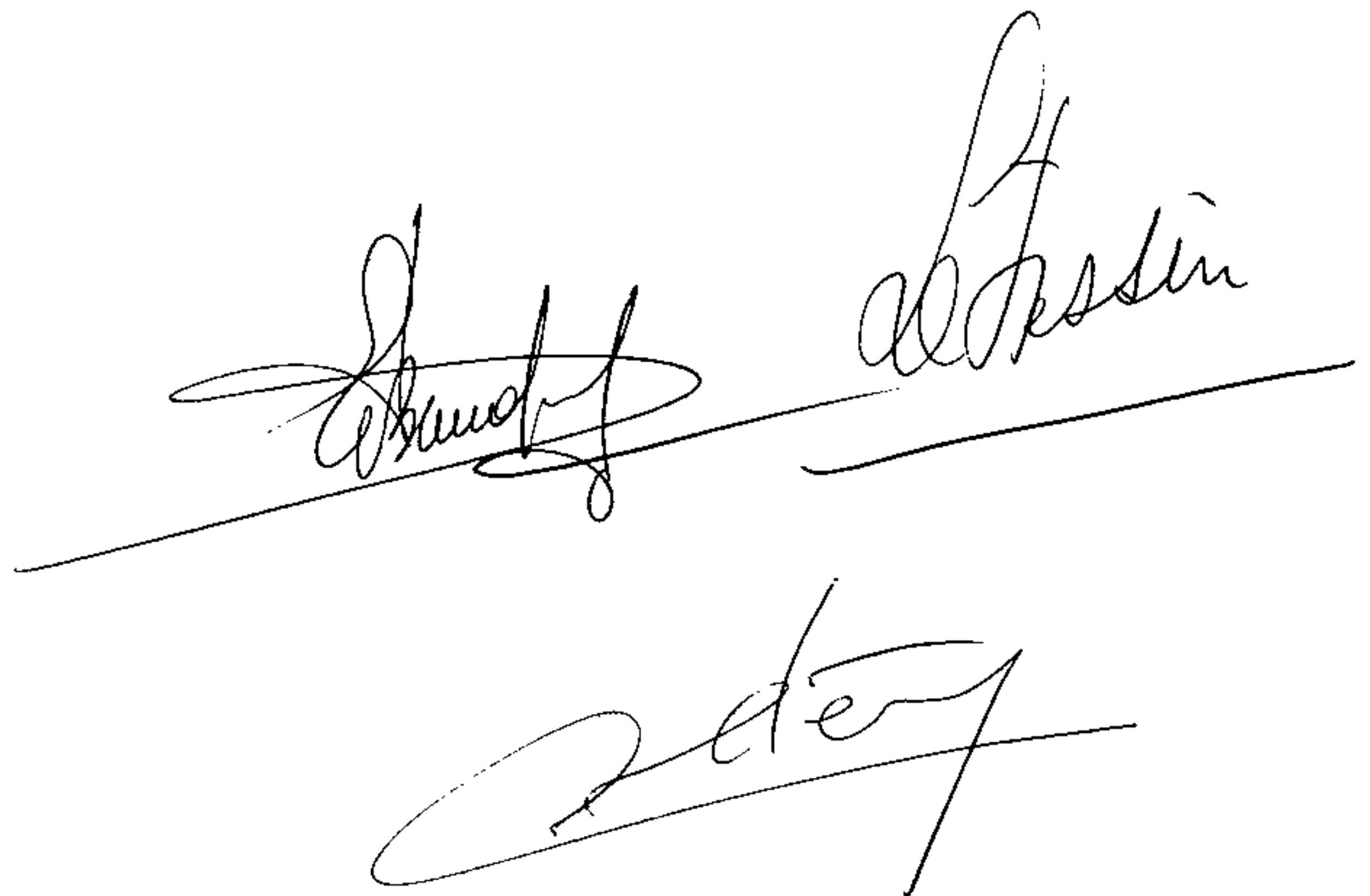
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 Heures 30.

Et le présent procès verbal a été signé, après lecture, par Monsieur Bernard LE BAUDOUR, Président du conseil d'Administration et par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in cursive script, likely of Bernard Le Baudour, written over a horizontal line.Two handwritten signatures in cursive script, one above the other, both written over horizontal lines. The top signature is more complex and stylized, while the bottom one is simpler.